A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

3

AIDE A LA CREATION DE PLATES-FORMES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES DECHETS VERTS COMPLEMENTAIRES A UNE DECHETTERIE

Seuls les projets déposés par les collectivités locales compétentes ayant adopté un Programme Local de Prévention des Déchets conformément aux dispositions et obligations de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement sont éligibles aux aides Départementales à la gestion des déchets. Cette mesure ne s'applique pas aux associations.

NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNÉES

Sont subventionnables les opérations suivantes :
– Acquisition de terrain (y compris frais de notaire),
– Etudes géotechniques et relevés topographiques,
– Génie civil et VRD (hors voie d'accès),
– Portail et clôture,
– Aménagement paysager,
– Mission SPS,
– Contrôle technique
– Honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

– Présentation du mode de collecte actuel des déchets verts,
– Etude technico-économique comparative préalable au choix de l'opération,
– Garantie de débouchés en vue d'une opération de compostage.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

– Délibération décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
– Délibération approuvant le programme local de prévention des déchets détaillé.
– Note explicative comprenant :
• Présentation du gisement (origine, tonnage, garanties d'apport, fluctuation quantitative et qualitative au cours de l'année, évolutions prévisibles,…),
• Modalités de fonctionnement et de conception de la plate-forme et justification du choix du matériel de gestion,
• Mode d'exploitation retenu,
• Filières de valorisation

A7

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

3

AIDE A LA CREATION DE PLATES-FORMES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES DECHETS VERTS COMPLEMENTAIRES A UNE DECHETTERIE

TAUX DE SUBVENTION ET PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

– 20% du montant H.T. avec un plafond de dépenses subventionnables de :
  - 70 € par Tonne de déchets verts pour une création.

CUMUL ET SOLDE

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %

retenues,
- Détails des coûts d'investissement et de fonctionnement du projet envisagé,
- Plan masse,
- Devis estimatif(s) détaillé(s) de ou des entreprise(s) retenue(s) ou pièces et résultats de marché le cas échéant,
- Calendrier de mise en œuvre de l'opération et plan de financement.

AIDES COMPLÉMENTAIRES

– Aide à l'acquisition de matériel de gestion de la plate-forme (broyeur, chargeur,…) :
20% des dépenses subventionnables plafonnées à 30 € par tonne.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

3

AIDE A LA CREATION DE PLATES-FORMES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT DES DECHETS VERTS COMPLEMENTAIRES A UNE DECHETTERIE

DÉBUT DES OPÉRATIONS

– Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de maîtrise d'œuvre de conception ainsi que de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.
– Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
– Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.